RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01378
Numéro SIREN : 453 248 064
Nom ou dénomination : A +

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2019 sous le numéro de dépôt 9985

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le 21 FEV. 2019

sous le N° 9985

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société **ERIC AFFLELOU,** société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, ayant son siège social sis 60 Rue Porte Dijeaux – 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 338 864 648, représentée par son Président, la société A. BORDEAUX, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Eric AFFLELOU,

Ci-après dénommée « ***la société ERIC AFFLELOU*** » ou « ***la Société Apporteuse*** »,

D'une part,

ET :

La société **A +,** société à responsabilité limitée au capital de 1 euro, ayant son siège social 60 Rue Porte Dijeaux – 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 453 248 064, représentée par son Gérant, Monsieur Eric AFFLELOU,

Ci-après dénommée « ***la société A +*** » ou « ***la Société Bénéficiaire*** »,

D'autre part,

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont ci-après dénommées individuellement ou collectivement « la ou les Partie(s) ».

Préalablement au traité d'apport partiel d'actif, objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux : dépôt N°9985 en date du 21/02/2019

EXPOSE PREALABLE

DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR SITUATION JURIDIQUE

1 - Situation juridique de la Société Apporteuse

La Société Apporteuse, initialement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY le 26 février 1987, a été régulièrement immatriculée le 30 juillet 2003 au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, pour une durée expirant le 26 février 2037.

Initialement constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée par acte sous seing privé e date du 12 juin 1986, elle a été transformée en société anonyme aux termes d'une délibération des associés en date du 22 décembre 1995, puis en société par actions simplifiée aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juillet 2003.

Le capital social de la Société Apporteuse est actuellement fixé à la somme de 40.000 euros, divisé en 2.500 actions de 16 euros chacune, entièrement libérées et détenues en intégralité par la société A. BORDEAUX.

La Société Apporteuse est donc contrôlée par la société A.BORDEAUX au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.

La direction de la Société Apporteuse est assurée par l'associée unique, la société A.BORDEAUX.

La Société Apporteuse n'a ni emprunt obligataire à sa charge, ni valeur mobilière donnant accès au capital en circulation.

La Société Apporteuse est propriétaire de huit fonds de commerce exploités à :

- BORDEAUX (33000), 60 Rue de la Porte Dijeaux, immatriculée 338 864 648 00096 RCS BORDEAUX ;
- LORMONT (33310), Centre Commercial des 4 Pavillons, immatriculée 338 864 648 00112 RCS BORDEAUX ;
- BEGLES (33130), Tartifume, immatriculée 338 864 648 00104 RCS BORDEAUX ;
- SAINT MEDARD EN JALLES (33160), 34 Avenue Descartes, immatriculée 338 864 648 00088 RCS BORDEAUX ;
- MERIGNAC (33700), 52 Avenue de la Somme, immatriculée 338 864 648 00070 RCS BORDEAUX ;
- VILLENAVE D'ORNON (33140), 16 Avenue des Pyrénées, immatriculée 338 864 648 00062 RCS BORDEAUX ;
- BORDEAUX (33300), Avenue André Reinson, immatriculée 338 864 648 00039 RCS BORDEAUX ;
- LE BOUSCAT (33110), 14 Avenue de la Libération Charles de Gaulle, immatriculée 338 864 648 00013 RCS BORDEAUX.

L'objet social, tel que défini à l'article 2 des statuts est le suivant :
«

- *Le commerce de l'optique et de l'audioprothèse, avec toutes les activités s'y rattachant ;*
- *Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social. »*

La Société Apporteuse clôture son exercice social au 30 septembre.

2 - Situation juridique de la Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire a été régulièrement immatriculée le 7 mai 2004 au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX pour une durée expirant le 7 mai 2103.

La Société Bénéficiaire a été constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée.

Le capital social de la Société Bénéficiaire est actuellement fixé à la somme de 1 euro composé d'une part sociale d'une valeur nominale de 1 euro, entièrement libérée et détenue par la société A.BORDEAUX.

La Société Bénéficiaire est donc également contrôlée par la société A.BORDEAUX au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.

La direction de la Société Apporteuse est assurée Monsieur Eric AFFLELOU.

La Société Apporteuse n'a ni emprunt obligataire à sa charge, ni valeur mobilière donnant accès au capital en circulation.

L'objet social, tel que défini à l'article 2 des statuts, est le suivant :
«

- *la création, l'acquisition, l'exploitation directe ou indirecte par tous moyens de fonds de commerce d'optique, de lunetterie, de vente d'appareils et matériels d'optique, de prothèses visuelles et tous accessoires s'y rapportant ;*
- *la transformation, montage en lunetterie, optique et instruments de mesure. Création, mise en place, gestion, exploitation, commercialisation de tous fonds de lunetterie optique et tous instruments paramédicaux,*
- *tout acte de gestion et de disposition du patrimoine social, tout investissement et tout placement à caractère professionnel, financier ou autre, tel que, notamment la création, la location, l'achat, la vente, l'échange, la location-gérance de tous établissements, fonds de commerce ou d'industrie, immeubles, droits sociaux, droits mobiliers ou immobiliers et droits dans tous groupements ou associations,*
- *plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter l'expansion ou le développement. »*

La Société Bénéficiaire clôture son exercice social au 30 septembre.

3 - Liens juridiques entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont sous contrôle commun de la société A.BORDEAUX.

Les dirigeants de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire sont directement et indirectement, Monsieur Eric AFFLELOU.

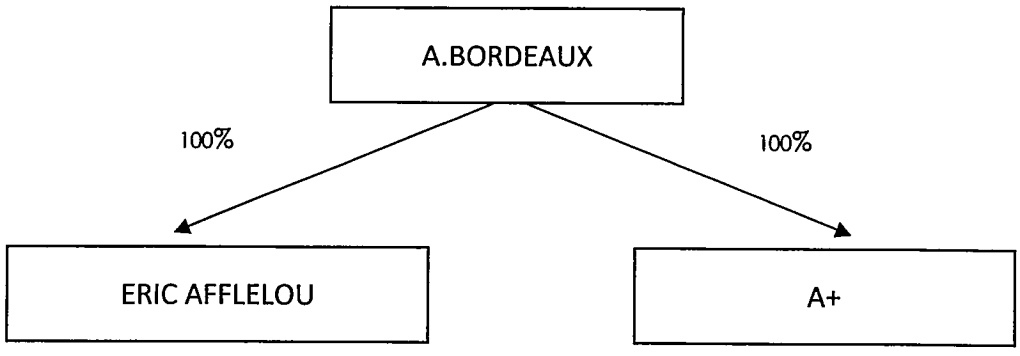

4 - Motifs de l'opération d'apport

Dans le cadre du développement de son groupe au sein de Bordeaux Métropole, la société A.BORDEAUX, associée unique des sociétés Parties au présent Traité et société tête de groupe, souhaite isoler l'exploitation de la branche complète d'activité de Lormont au sein d'une structure dédiée afin de disposer d'une meilleur lisibilité de la performance économique de cette branche.

Ainsi, elle disposera d'une comptabilité analytique permettant d'examiner les ratios de gestion propre à cette branche et le niveau de trésorerie généré par cette dernière.

Elle envisage par ailleurs de créer deux pôles d'exploitation situés d'une part, Rive droite et d'autre part, Rive gauche.

La Société Apporteuse souhaite donc apporter les éléments d'actifs et de passifs constituant la branche autonome et complète d'activité développée à Lormont (la « **Branche d'Activité** ») à la Société Bénéficiaire qui sera en charge du développement de la Rive droite.

La Société Apporteuse envisage de demander un agrément à l'administration fiscale pour mettre en œuvre un reclassement des titres de la Société Bénéficiaire reçus en contrepartie de son apport, au profit de la société A.BORDEAUX, sous le bénéfice du régime de faveur prévu à l'article 115-2 du Code Général des Impôts.

5 – Absence de nomination d'un Commissaire à la scission et nomination d'un Commissaire aux apports

Conformément à l'article L. 236-10 du Code de commerce :

- Suivant décisions de l'associé unique de la société ERIC AFFLELOU en date du 29 janvier 2019, il a été décidé de ne pas désigner de Commissaire à la scission ;

- Suivant décisions de l'associé unique de la société A + en date du 29 janvier 2019, il a été décidé (i) l'absence de désignation d'un Commissaire à la scission et (ii) et la désignation de la société VS AUDITEX, en qualité de Commissaire aux apports.

6 - Adoption du régime des scissions

De convention expresse, les Parties déclarent vouloir faire application de la possibilité ouverte par l'article L.236-22 du Code de Commerce et soumettre le présent apport d'une branche complète et autonome d'activité aux dispositions des articles L.236-16 à L.236-22 du même Code (régime des scissions) ainsi qu'à celles du présent acte.

Ceci exposé, les soussignées, ès-qualités, ont fixé de la manière suivante les conditions de l'apport partiel d'actif par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire :

TRAITE D'APPORT

La société ERIC AFFLELOU fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société A +, ce qui est accepté par elle, sous les mêmes conditions suspensives, de la propriété des biens suivants, compris parmi les éléments d'actifs de la société ERIC AFFLELOU tels qu'ils existent au 30 septembre 2018, étant précisé que lesdits apports ci-après énumérés concernent exclusivement la Branche d'Activité.

Article 1 - Bases de l'apport partiel d'actif

Les Parties souhaitent que l'opération ait une date d'effet comptable et fiscale rétroactive au 1er octobre 2018 (ci-après la « **Date d'effet de l'opération** »).

Les comptes de la société ERIC AFFLELOU et de la société A+ utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 30 septembre 2018, date de clôture de leur dernier exercice social, qui figurent en **Annexe 1**.

En vue de la réalisation de l'apport partiel d'actif objet des présentes, la société A+ procédera à une augmentation de son capital par création de parts sociales nouvelles qui seront attribuées en totalité à la société ERIC AFFLELOU, ainsi qu'il est plus amplement détaillé à l'article 6 ci-après.

1.2 – Les Parties se trouvant sous contrôle commun de la société A.BORDEAUX, elles ont également convenu que les éléments de l'apport seront transmis à leur valeur nette comptable au 1er octobre 2018, conformément aux dispositions des normes du règlement ANC n°2014-03 modifié par le règlement ANC n°2017-01.

La comptes de la société ERIC AFFLELOU arrêtés au 30 septembre 2018 a permis aux associés de la société A+ de vérifier l'état des éléments d'actif et de passif qui seront apportés à la société A+ ou pris en charge par elle, au titre de l'apport partiel d'actif.

Ainsi que cela sera exposé ci-après, au chapitre des déclarations fiscales, les éléments d'actif et de passif de la Branche d'Activité, objet du présent apport, forment une branche complète et autonome d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

Article 2 - Désignation et évaluation de l'actif et du passif

Conformément au règlement ANC n°2014-03 modifié par le règlement ANC n°2017-01, les éléments d'actif et de passif de la Société Apporteuse sont apportés à leur valeur nette comptable, dans la mesure où l'opération est réalisée entre sociétés sous contrôle commun.

Les apports récapitulés ci-dessous seront donc transcrits à leur valeur comptable dans les écritures de la Société Bénéficiaire des apports.

Pour l'établissement du présent traité, les valeurs d'apport retenues sont celles figurant dans les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2018 compte tenu de l'effet rétroactif convenu entre les Parties.

La Société Apporteuse apporte à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par cette dernière, les éléments d'actif et de passifs ci-dessous décrits constituant la Branche d'Activité.

1. Origine de propriété

Le Fonds de Commerce de LORMONT inclus dans la Branche d'Activité apportée appartient à la société ERIC AFFLELOU pour l'avoir créé le 20 octobre 1993.

2. Jouissance des locaux

Il est précisé que le Fonds de Commerce de LORMONT est exploitée sis Centre Commercial des 4 Pavillons – 33310 LORMONT, dans des locaux qui sont la propriété de Monsieur ERIC AFFLELOU.

3. Les immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels sont détaillés dans la liste figurant en **Annexe 2**.

4. Les immobilisations corporelles

Parmi les immobilisations corporelles apportées figurent principalement :

- Des agencements ;
- Du matériel informatique et de bureau.

Les actifs corporels sont détaillés dans la liste figurant en **Annexe 2**.

5. Actifs circulants

Les actifs circulants sont détaillés dans la liste figurant en **Annexe 3**.

6. Salariés

La liste des salariés transférés figure en **Annexe 4**.

7. Contrats

La liste des contrats cédés figure en **Annexe 5** des présentes.

8. Engagements hors bilan

La liste des engagements hors bilan figure en **Annexe 6**.

9. Passif

La liste des éléments de passif figure en **Annexe 7**.

L'apport de ces éléments d'actifs est consenti à charge pour la Société Bénéficiaire de prendre en charge les éléments de passif ci-dessous décrits, attachés à ces activités, l'ensemble constituant une branche complète et autonome d'activité.

L'ensemble des éléments composant la Branche d'Activité seront transmis à la société A+, qu'ils soient ou ne soient pas énumérés aux présentes et ce, dans l'état où ils se trouvaient à la Date d'effet de l'opération, soit le 1er octobre 2018.

2.1- Actif apporté

L'ensemble des actifs dont la transmission est prévue au profit de la Société Bénéficiaire sera transmis pour les valeurs comptables suivantes telles qu'estimées à la Date d'effet de l'opération :

ACTIF		Valeur Brute	Amortissement	Valeur Nette
1. Immobilisations incorporelles		1.534,00	1.049,09	484,91
2. Immobilisations corporelles		207.659,27	41.430,21	166.229,06
4. Immobilisations financières		14.979,87		14.979,87
5. Stocks		99.964,03	4.126,92	95.837,11
6. Créances clients				
	Tiers			4.022,69
	Dépréciation clients			(306)
	Mutuelles			80.892,35
	Dépréciation clients mutuelles			(15.583,83)
	Clients douteux			367,00
7. Fournisseurs				
	Acptes s/ commandes			409,20
	RRR à obtenir			45.898,63
7. Autres créances				
	Etat produit à recevoir			8.458,00
	CCA			17.860,38
	Disponibilités			87.852,24

TOTAL DE L'ACTIF APPORTE :

CINQ CENT SEPT MILLE QUATRE CENT UN EUROS ET SOIXANTE ET UN CENTIMES,

Ci 507.401,61 €

la

2.2 - Passif pris en charge

En contrepartie du présent apport, la Société Bénéficiaire s'engage à prendre en charge et acquitter au lieu et place de la Société Apporteuse, la totalité du passif de cette dernière affecté à la Branche d'Activité Logistique, objet des présentes, tel qu'il est estimé à la Date d'effet de l'opération, ledit passif étant désigné ci-après :

1. Emprunts et dettes		
		187.279,69
2. Acomptes mutuelles		
		16.875,04
3. Dettes Fournisseurs		
	Tiers	210.997,12
	Factures non parvenues	12.729,55
4. Dettes fiscales et sociales		
	Provision Congés Payés	14.987,79
	RTT à payer	3.310,62
	Primes à payer	1.564,00
	Urssaf	8.629,00
	Retraite & Prévoyance	3.873,08
	Provision pour charges sur CP	5.000,49
	Provision pour charges sur RTT	1.342,98
	Provision pour charges sur primes	547,00
	TVA s/factures non parvenues	5.528,18
	Etat - Charges sociales sur congés à payer	417,00
	Autres organismes sociaux (effort construction, Taxe App, Formation, etc...)	4.058,00
	Etat - Charges à payer (Taxe foncière, CET)	4.313,00
6. Dettes sur immobilisations		
	Fournisseurs immobilisations	135,94
5. Autres Dettes		
	Clients avoir	926,46

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE :

QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE CINQ CENT QUATORZE EUROS ET QUATRE VINGT QUATORZE CENTIMES,

Ci 482.514,94 €

2.3 - Actif net apporté

L'actif net apporté s'élève à la somme ainsi détaillé :

ACTIF	**507.401,61 €**
PASSIF	**482.514,94 €**
ACTIF NET APPORTE	**24.886,67 €**

Article 3 – Date d'effet - Propriété - Jouissance

Au plan juridique, la Société Bénéficiaire sera propriétaire et prendra possession de l'ensemble des biens et droits composant la Branche d'Activité, qui lui sera transmise par la société ERIC AFFLELOU, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, à savoir, à compter :

- De la décision de l'assemblée générale des associés de la société ERIC AFFLELOU portant sur l'approbation de l'apport partiel d'actif ; et
- Des décisions de l'associé unique de la société A + portant sur l'approbation de la présente convention, la réalisation de l'augmentation de capital social et la réalisation de l'apport partiel d'actif.

Jusqu'audit jour, la Société Apporteuse continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la Société Bénéficiaire.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont jusqu'à cette date à la société ERIC AFFLELOU, la société A + acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant à la date des comptes de référence.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse s'engage à ne faire, entre le 30 septembre 2018 et la date de signature des présentes, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

Toutefois, de convention expresse, il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement, de façon rétroactive au 1er octobre 2018.

Article 4 - Charges et conditions

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment, sous celles suivantes :

4.1 – Concernant la Société Bénéficiaire

- La Société Bénéficiaire, prendra les biens apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer un recours contre la Société Apporteuse, pour quelque cause que ce soit ; elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous ses droits et obligations.

- Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

- Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Apporteuse.

- Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets des apports ci-dessus.

- Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

- Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports tel qu'indiqué aux présentes, dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tout intérêts et à l'exclusion de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la Société Apporteuse est tenue le faire elle-même.

- Elle sera substituée à la Société Apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

- La Société Bénéficiaire poursuivra les contrats de travail afférents à l'activité apportée conclus par la Société Apporteuse et en assumera toutes les conséquences, en application de l'article L 1224-1 du Code du Travail.

Les salariés affectés à la Branche d'Activité objet des présentes et qui sont, en application de l'article L 1224-1 du Code du Travail transférés à la Société Bénéficiaire, seront ceux figurant dans la liste ci-jointe **(Annexe 4)**.

- La Société Bénéficiaire bénéficiera de l'ensemble du savoir-faire développé par la société ERIC AFFLELOU se rapportant à la Branche d'Activité, et généralement du droit de se dire successeur de la société ERIC AFFLELOU, des archives techniques et commerciales, des pièces de comptabilité, des registres et en général, tous documents quelconques appartenant à la société ERIC AFFLELOU et se rapportant à la Branche d'Activité.

- La Société Bénéficiaire se voit transférer le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société ERIC AFFLELOU en vue de lui permettre l'exploitation de la Branche d'Activité, tant en France qu'à l'étranger.

5.2 – Concernant la Société Apporteuse

De son côté, le représentant de la Société Apporteuse oblige celle-ci à fournir à la Société Bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions, notamment s'agissant des différents contrats attachés à la Branche d'Activité.

Il s'oblige, également, et oblige la Société Apporteuse qu'il représente, à obtenir préalablement à la date de réalisation de l'apport toutes autorisations et signatures qui seraient nécessaires à l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à la Société Bénéficiaire du bénéfice des contrats attachés à la Branche d'Activité.

Le représentant de la Société Apporteuse, déclare expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la Société Apporteuse du fait de l'apport. En conséquence, dispense est faite de l'inscription du privilège du vendeur.

Il s'oblige, également, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la société bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès-qualité, à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

La société ERIC AFFLELOU sera solidairement tenue avec la société A+ des dettes transférées au titre de la Branche d'Activité.

Article 6 - Rémunération des apports

6.1. Parité d'échange

En application des dispositions du règlement ANC n°2014-03 modifié par le règlement ANC n°2017-01, la parité doit être déterminée à partir des valeurs réelles des apports et de la Société Bénéficiaire.

Les valeurs réelles sont les suivantes :

- La valeur de la branche autonome et complète d'activité est de 706.021,01 euros ;
- La valeur de 100% des parts de la société A+ est de 1 euro.

La parité d'échange résultant de ces valeurs ne permet pas de libérer l'augmentation du capital social de la société A+, la valeur nette comptable des apports étant insuffisante.

la

L'exception de l'article 743-3 du Règlement ANC au terme duquel les apports peuvent être effectués à la valeur réelle n'étant pas applicable à la présente opération, les Parties décident de se placer sous la tolérance administrative prévue par le BOFIP (BOI-IS-FUS-30-20-§40) qui permet de calculer la parité sur la base des valeurs nettes comptables des apports et de la Société Bénéficiaire, sous les conditions suivantes :

- les titres reçus par la société apporteuse en contrepartie de son apport représentent au moins 99 % du capital de la société émettrice tel qu'il résulte de l'opération ;

- la participation détenue par la société apporteuse dans la société bénéficiaire des apports représente au moins 99,99 % du capital de cette dernière société après réalisation de l'opération d'apport ;

- tous les titres de la société bénéficiaire des apports présentent les mêmes caractéristiques.

Par conséquent, la société A+ doit émettre VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX (24.886) parts sociales d'une valeur de UN (1) euro, pour rémunérer un apport d'une valeur de VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES (24.886,67 €).

6.2. Augmentation de capital

La valeur nette des biens et droits apportés s'élève à VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES (24.886,67 €).

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la société ERIC AFFLELOU, il lui sera attribué :

- VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX (24.886) parts sociales nouvelles de la société A + au nominal de UN (1) euro chacune, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par la société A+ ;
- SOIXANTE HUIT CENTIMES (0,67 €) au titre des rompus.

Ces nouvelles parts sociales porteront jouissance à compter de la date d'assemblée générale de la société A+ portant sur l'approbation de la présente convention, la réalisation de l'augmentation de capital social et la réalisation de l'apport partiel d'actif.

Elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La valeur de l'action de la Société Bénéficiaire étant égale au montant du nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par la Société Apporteuse et la valeur nominale des parts sociales créées par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital. Il ne sera donc créé aucune prime d'apport.

la

Article 7 - Conditions suspensives

Le présent projet de traité d'apport partiel est consenti et accepté sous réserve :

- de l'approbation de l'apport partiel d'actif par décision collective des associés de la société ERIC AFFLELOU ;
- et de l'approbation du présent traité d'apport par décision collective des associés de la société A +, et devant décider l'augmentation corrélative du capital social et constater sa réalisation.

Si les conditions suspensives ci-dessus n'étaient pas réalisées le 31 mars 2019 au plus tard, la présente convention serait caduque de plein droit, sans formalité, sauf prorogation de la présente convention décidée d'un commun accord entre les Parties.

Article 8 - Déclarations générales

Conformément aux prescriptions des articles L.141-1 et suivants du Code de Commerce, Monsieur Eric AFFLELOU, ès qualités, déclare ce qui suit :

8.1 - La société ERIC AFFLELOU est propriétaire de la Branche d'Activité, comme indiqué ci-dessus sous le titre « origine de propriété ».

8.2 - L'entreprise commerciale dont dépend la Branche d'Activité, et généralement l'ensemble des biens apportés, ne sont grevés d'aucune charge, d'aucun privilège du vendeur, d'aucun nantissement portant notamment sur l'outillage et/ou le matériel d'équipement, ni d'aucun warrant industriel, ni généralement d'aucune sûreté, autres que ceux figurant sur l'état joint en **Annexe 7**.

Elle n'est pas non plus grevée d'inscription de privilège général de la sécurité sociale, et n'a fait l'objet d'aucun protêt.

8.3 - La société ERIC AFFLELOU n'est pas en état de cessation des paiements, n'a jamais été déclarée en état de liquidation des biens ou admise en règlement judiciaire sur le bénéfice d'un concordat, et ne se trouve pas actuellement sous le coup d'une procédure de redressement judiciaire.

8.4 - La société ERIC AFFLELOU entend faire apport partiel à la société A + de la Branche d'Activité, comme indiqué ci-dessus, sans aucune exception ni réserve. En conséquence, ladite Société Apporteuse prend l'engagement formel, au cas où se révélerait ultérieurement l'existence d'éléments omis dans les désignations ci-dessus, de constater la matérialité de son apport par acte complémentaire.

8.5 Les livres de comptabilité de la société ERIC AFFLELOU se rapportant aux trois derniers exercices ainsi qu'à l'exercice en cours seront tenus à la disposition de la société A+ pendant un délai de trois ans à compter de ce jour.

la

Article 9 - Déclarations fiscales

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent que :

- La Société Apporteuse est une société par actions simplifiée et la Société Bénéficiaire est une société à responsabilité limitée, ayant leur siège social en France, ayant un statut fiscal des sociétés de capitaux, et comme telles passibles de l'impôt sur les sociétés ;
- L'apport n'emporte pas dissolution de la Société Apporteuse ;
- L'apport est conclu avec un effet fiscal et comptable rétroactif au 1er octobre 2018 ;
- L'apport de la Branche d'Activité par la Société Apporteuse sera rémunéré par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Société Bénéficiaire ou fera l'objet d'un règlement sous une autre forme dans la limite de 10% de la valeur nominale des droits attribués, au sens de l'article 301F de l'Annexe II du CGI.

Par ailleurs, les Sociétés ERIC AFFLELOU et A+ entendent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime fiscal de faveur des fusions édicté, sur renvoi de l'article 210 B du CGI, par l'article 210 A du CGI (en matière d'Impôt sur les sociétés), et, sur renvoi des articles 817 et 817 A du CGI, par l'article 816 du CGI (en matière de Droits d'enregistrement), conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur.

Pour l'application de l'article 210 B du CGI, la société ERIC AFFLELOU prend l'engagement de calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession des titres reçus en rémunération de l'apport d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

La société A+ prend les engagements suivants :

(a) Les éléments d'actif immobilisé apportés étant retranscrits à la valeur comptable qu'ils avaient dans les écritures de la société apporteuse au 30 septembre 2018, la société A+ fera ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société ERIC AFFLELOU ;

(b) Calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui ont été apportées, d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;

(c) Reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la Branche d'Activité et dont l'imposition a été différée chez la Société Apporteuse ;

(d) Se substituer, le cas échéant, à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats afférents à la Branche d'Activité et dont l'imposition aurait été rétroactive chez la Société Apporteuse ;

(e) La Société Bénéficiaire inscrira à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse, ou, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Apporteuse ;

(f) La Société Bénéficiaire des apports optera, le cas échéant, pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts en ce qui concerne l'imposition des fractions de subventions d'équipements non imposées chez la Société Apporteuse et relative à la Branche d'Activité.

(g) Si des plus-values ont été dégagées sur l'apport des éléments amortissables, réintégrer, de manière échelonnée, dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport de ces éléments, étant précisé que la fraction non encore taxée des plus-values afférentes aux biens qui sont cédés avant la fin de la période de réintégration est rattachée à l'exercice même de cession.

Plus généralement, la Société Bénéficiaire se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations de fusion ou d'autres opérations soumises au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du CGI et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre du présent apport.

Article 10 - Taxe sur la valeur ajoutée

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire des apports déclarent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

La Société Bénéficiaire devra donc opérer s'il y a lieu les régularisations du droit à déduction et les taxations des cessions ou des livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission de Branche d'Activité et qui auraient en principe incombé à la Société Apporteuse si cette dernière avait continué à exploiter elle-même la Branche d'Activité.

En application des dispositions de l'instruction 3 A-06-06 du 20 mars 2006, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire devront chacune mentionner le montant total hors taxes de la transmission sur leur déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée, ligne « autres opérations non imposables ».

Article 11 - Enregistrement

L'apport portant sur une branche complète et autonome d'activité, celui-ci sera placé sous le régime fiscal défini aux articles 816 et 817 du Code Général des Impôts. En conséquence, l'acte qui emportera la réalisation définitive de l'apport sera enregistré au droit fixe.

Article 12 – Autres taxes

12.1 – Taxe d'apprentissage, participation au financement de la formation professionnelle continue et participation des employeurs à l'effort de construction

La Société Bénéficiaire s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue, ainsi que les obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, afférente aux éléments compris dans la Branche d'Activité et pouvant due par la Société Apporteuse à compter du 1er octobre 2018.

La Société Bénéficiaire s'engage, s'il y a lieu, à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société Apporteuse et à se soumettre aux obligations incombant à cette dernière du chef de ces investissements, pour la part relative aux éléments compris dans la Branche d'Activité, et à présenter, le cas échéant, à l'administration fiscale la déclaration prévue à l'article R. 313-2 du code de la construction et de l'habitation afférente à l'année en cours et à l'année précédente dans un délai de 60 jours.

La Société Apporteuse annexera, le cas échéant, à sa déclaration le présent engagement de la Société Bénéficiaire.

12.2 - Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, la Société Apporteuse demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2019.

Toutefois, la Société Bénéficiaire s'engage à rembourser à la société apporteuse le montant de la contribution économique territoriale 2019 à raison de la branche d'activité apportée.

Article 13 – Obligations déclaratives

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire s'engagent expressément :

- à joindre conformément aux dispositions de l'article 54 *septies* du CGI, aux déclarations de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, l'état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition ;

- à joindre, conformément aux dispositions de l'article 54 *septies* du CGI, aux déclarations de résultats souscrites par la Société Apporteuse au titre de la période couverte par l'engagement de conservation des titres, un état conforme de la situation de propriété des titres représentatifs de l'apport ;

- en ce qui concerne la Société Bénéficiaire, à tenir à la disposition de l'Administration un registre de suivi des plus values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à un report d'imposition.

Article 14 – Formalités

a) La société A+ remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la société ERIC AFFLELOU.

b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Article 15 - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Apporteuse, ainsi que son représentant l'y oblige.

Article 16 - Annexes

Les annexes du présent acte, dont la liste figure ci-dessous, constituent avec ce dernier un tout indissociable.

Annexe 1 : Comptes annuels de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire
Annexe 2 : Liste des actifs incorporels et corporels
Annexe 3 : Liste des actifs circulants
Annexe 4 : Liste des salariés transférés
Annexe 5 : Liste des contrats cédés
Annexe 6 : Engagements hors bilan
Annexe 7 : Liste des éléments de passif
Annexe 8 : Etat d'endettement

Article 17 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile au siège visé en tête des présentes.

Article 18 - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Article 19 - Affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment que le présent acte exprime bien l'intégralité de la rémunération de l'apport de la Branche d'Activité constatée en l'acte qui précède.

Fait à Bordeaux,

Le 21 février 2019,

En CINQ (5) exemplaires, dont UN (1) pour chaque Partie et DEUX (2) pour les dépôts au Greffe.

Pour la société ERIC AFFLELOU

Pour la société A+

Annexe 1 : Comptes annuels de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire

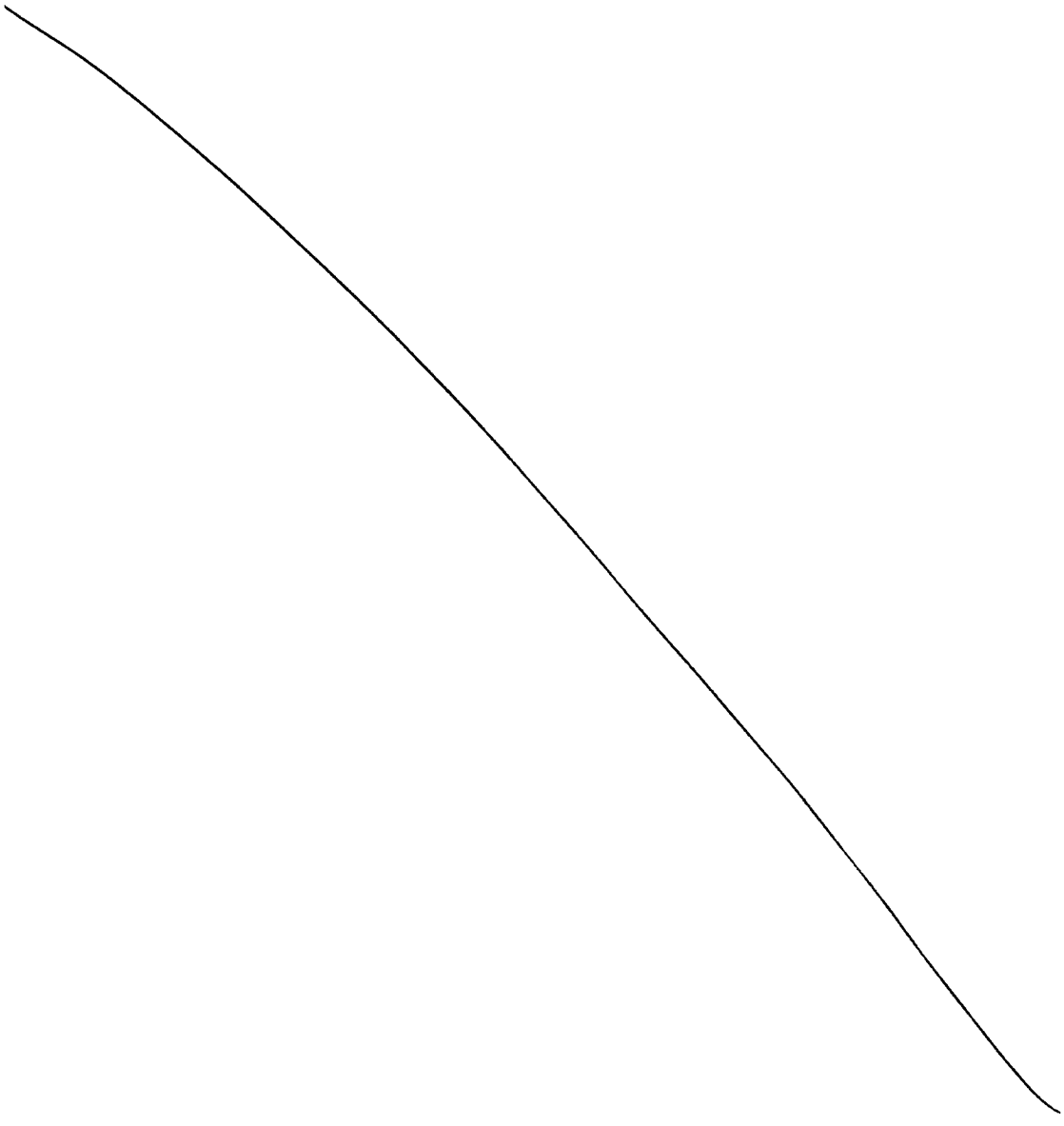

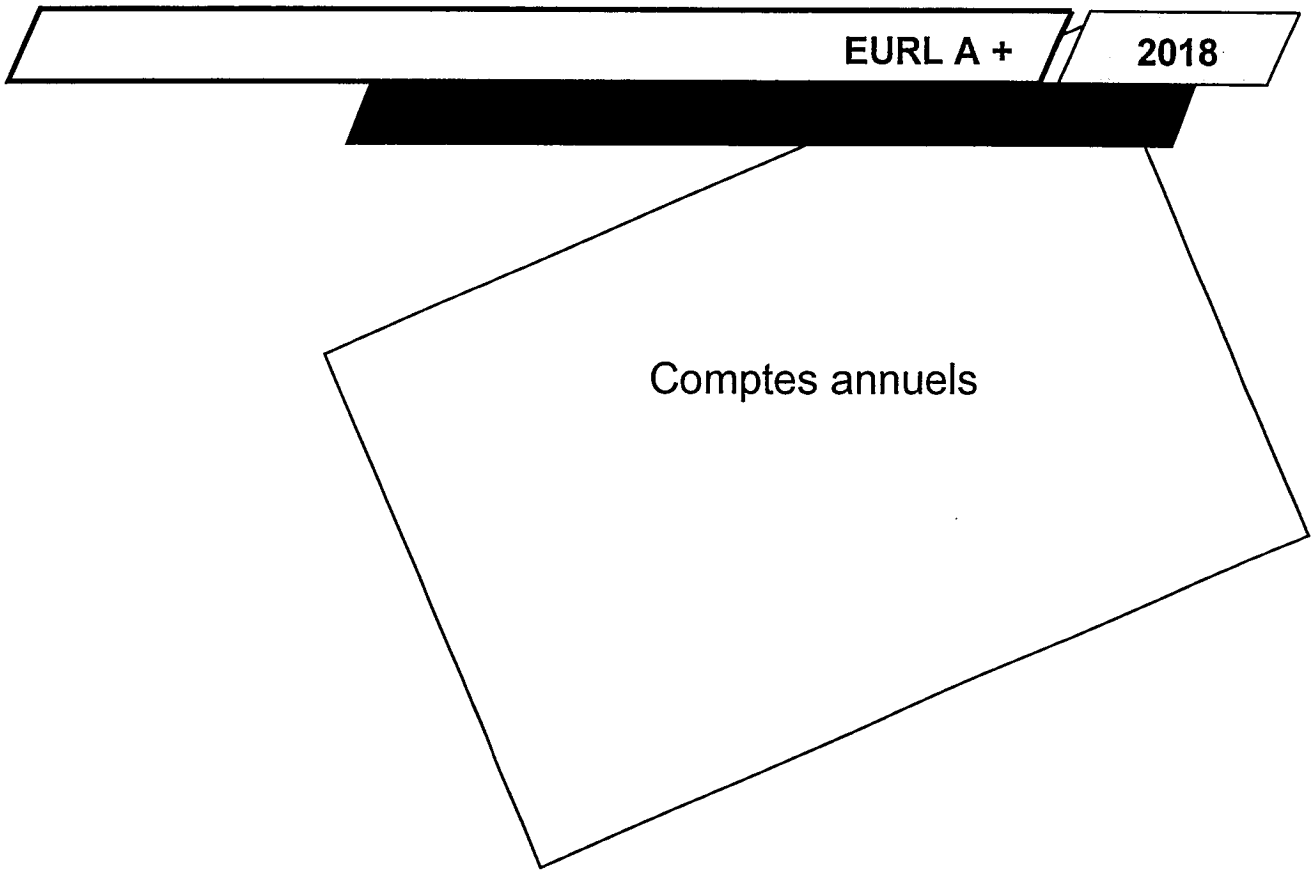
EURL A +
2018
Comptes annuels

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 04/06/2004, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société EURL A + relatifs à l'exercice du 01/10/2017 au 30/09/2018.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 16 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montant en Euro
Total bilan	1 272 260
Chiffre d'affaires	963 698
Résultat net comptable (Perte)	**-437 492**

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Mérignac,
Le 03 décembre 2018

Esmeralda GONZALEZ
Expert-comptable

Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/09/2018	Net 30/09/2017
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				685
Fonds commercial (1)				1 300 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				1 507
Autres immobilisations corporelles				13 416
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				48 101
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				**1 363 710**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	120 413	43 015	77 398	155 925
Avances et acomptes versés sur commandes	**64 519**		**64 519**	**19 913**
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	56 669	18 374	38 295	61 296
Autres créances	1 041 342		1 041 342	20 700
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	50 707		50 707	17 896
Charges constatées d'avance (3)				3 938
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**1 333 648**	**61 388**	**1 272 260**	**279 667**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**1 333 648**	**61 388**	**1 272 260**	**1 643 377**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan

	30/09/2018	30/09/2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital	5 000	5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	500	500
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-1 195 227	-201 899
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**-437 492**	**-993 328**
Subventions d'investissement		1 200
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**-1 627 219**	**-1 188 527**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		37 833
Emprunts et dettes financières diverses (3)	2 763 703	2 494 644
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	8 635	2 637
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	92 767	125 869
Dettes fiscales et sociales	27 989	86 495
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	6 384	84 426
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**2 899 479**	**2 831 904**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**1 272 260**	**1 643 377**
(1) Dont à plus d'un an (a)	1 763 703	2 494 644
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 127 141	334 623
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		12 197
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	30/09/2018	30/09/2017
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	940 094		940 094	1 071 630
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	23 604		23 604	2 041
Chiffre d'affaires net	**963 698**		**963 698**	**1 073 670**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			18 714	10 264
Autres produits			520	3 975
Total produits d'exploitation (I)			**982 932**	**1 087 909**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			294 512	367 467
Variations de stock			57 559	5 948
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			381 232	428 239
Impôts, taxes et versements assimilés			16 094	11 481
Salaires et traitements			222 253	223 991
Charges sociales			74 932	87 400
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			11 858	15 357
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			33 751	16 925
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			33 869	25 283
Total charges d'exploitation (II)			**1 126 060**	**1 182 091**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			**-143 128**	**-94 181**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			4 623	10 770
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				45
Total charges financières (VI)			**4 623**	**10 815**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**-4 623**	**-10 815**
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			**-147 752**	**-104 997**

Compte de résultat (suite)

	30/09/2018	30/09/2017
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	223	
Sur opérations en capital	1 001 269	3 600
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	907 000	
Total produits exceptionnels (VII)	**1 908 492**	**3 600**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	2 210 826	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		907 000
Total charges exceptionnelles (VIII)	**2 210 826**	**907 000**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**-302 334**	**-903 400**
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-12 594	-15 068
Total des produits (I+III+V+VII)	**2 891 424**	**1 091 509**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**3 328 915**	**2 084 837**
BENEFICE OU PERTE	**-437 492**	**-993 328**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	*4 031*	*4 349*
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

EURL A + 2018

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : EURL A +

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2018, dont le total est de 1 272 260 Euro
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 437 492 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2017 au 30/09/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 15/11/2018 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Suite à la cession des fonds de commerce, la société ne possède plus d'actif immobilisé au 30 septembre 2018.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.
* Concessions, logiciels et brevets : 5 ans
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 7 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 12 594 euros a été porté au crédit du compte 699 - Crédits d'impôts.
Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution du poste d'impôts sur les bénéfices.

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2017 est imputé sur l'impôt sur le sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

Le produit relatif au Crédit d'Impôt Compétitivté Emploi (CICE) constaté se ventile ainsi :
- 3 916 euros au titre du 4ème trimestre 2017 qui vient compléter les trois premiers trimestres provisionnés en N-1. L'imputation de cette créance interviendra le 15/01/2019.
- Une provision de 8 678 euros au titre des trois premiers trimestres de 2018 dont l'imputation interviendra le 15/01/2020.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Le 13 septembre 2018, les fonds de commerce de Mérignac et Bègles ont été cédés à la société Grand Vision France pour un montant total de 1 000 000 euros. Cette cession a été publiée au Journal Officiel le 28 septembre 2018.
Ces fonds commerciaux avaient été initialement acquis en 2005 pour une valeur de 2 207 000 euros. Au 30 septembre 2017, ces fonds avaient été dépréciés à hauteur de 907 000 euros en vu du projet de cession. Cette dépréciation a été reprise sur l'exercice du 30 septembre 2018 pour le même montant.
L'impact sur le résultat exceptionnel au 30 septembre 2018 s'élève à - 300 000 euros, soit un impact global de - 1 207 000 euros.

En conséquence, la société A + n'exploite plus les fonds de commerce d'optique.

SAS ERIC AFFLELOU 2018

Comptes annuels

Rapport de présentation des comptes

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Conformément à la mission qui nous a été confiée et qui a fait l'objet de notre lettre de mission en date du 27/06/2003, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la SAS ERIC AFFLELOU relatifs à l'exercice du 01/10/2017 au 30/09/2018.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montant en EURO
Total bilan	7 328 813
Chiffre d'affaires	9 383 786
Résultat net comptable (Bénéfice)	**613 832**

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à Mérignac,
Le 03 décembre 2018

Esmeralda GONZALEZ
Expert-comptable

Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/09/2018	Net 30/09/2017
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	12 546	8 724	3 822	6 331
Fonds commercial (1)	2 032 493		2 032 493	2 032 493
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	48 034	40 226	7 808	9 769
Autres immobilisations corporelles	1 706 528	1 186 892	519 635	650 726
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	140 166		140 166	136 010
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**3 939 766**	**1 235 842**	**2 703 924**	**2 835 329**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	942 656	50 852	891 804	896 663
Avances et acomptes versés sur commandes	**1 637**		**1 637**	**1 637**
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	420 713	60 652	360 061	478 162
Autres créances	1 578 283		1 578 283	1 870 130
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 655 359		1 655 359	474 836
Charges constatées d'avance (3)	137 744		137 744	137 890
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**4 736 393**	**111 504**	**4 624 889**	**3 859 318**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**8 676 160**	**1 347 347**	**7 328 813**	**6 694 647**
(1) Dont droit au bail			*508 003*	*508 003*
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			*1 087 981*	*1 272 140*

Bilan

	30/09/2018	30/09/2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital	40 000	40 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	39 935	39 935
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	4 000	4 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	3 779 789	3 560 045
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**613 832**	**419 743**
Subventions d'investissement		5 040
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**4 477 555**	**4 068 764**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	349 995	613 009
Emprunts et dettes financières diverses (3)	162 867	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	104 613	51 775
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 772 452	1 550 769
Dettes fiscales et sociales	447 492	375 942
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 604	1 599
Autres dettes	12 236	32 788
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**2 851 258**	**2 625 883**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**7 328 813**	**6 694 647**
(1) Dont à plus d'un an (a)	164 568	297 232
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 582 078	2 276 876
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	11	10
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	30/09/2018	30/09/2017
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	9 368 400		9 368 400	8 786 329
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	14 848	539	15 387	8 299
Chiffre d'affaires net	**9 383 247**	**539**	**9 383 786**	**8 794 628**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			119 658	73 038
Autres produits			44 055	35 384
Total produits d'exploitation (I)			**9 547 499**	**8 903 050**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			3 683 652	3 631 160
Variations de stock			7 387	-66 141
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			2 541 359	2 518 824
Impôts, taxes et versements assimilés			121 339	103 368
Salaires et traitements			1 443 597	1 338 123
Charges sociales			549 478	517 873
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			156 798	182 660
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			62 776	43 610
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			202 978	181 425
Total charges d'exploitation (II)			**8 769 363**	**8 450 902**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			**778 136**	**452 148**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			11 216	14 911
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			129	
Autres intérêts et produits assimilés (3)			234	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			**11 578**	**14 911**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			8 479	14 987
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			**8 479**	**14 987**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**3 099**	**-76**
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			**781 235**	**452 072**

Compte de résultat (suite)

	30/09/2018	30/09/2017
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	5 793	38 292
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	**5 793**	**38 292**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	4 127	620
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	**4 127**	**620**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**1 666**	**37 672**
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	169 070	70 001
Total des produits (I+III+V+VII)	**9 564 870**	**8 956 253**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**8 951 038**	**8 536 510**
BENEFICE OU PERTE	**613 832**	**419 743**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	*45 291*	*60 643*
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

SAS ERIC AFFLELOU 2018

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS ERIC AFFLELOU

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2018, dont le total est de 7 328 813 EURO
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 613 832 EURO.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2017 au 30/09/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 03/12/2018 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : 3 ans
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 3 à 5 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 8 ans
* Matériel de bureau : 3 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
Des amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Règles et méthodes comptables

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués au dernier prix d'achat connu. Compte tenu du taux de rotation élevé des stocks, cette méthode aboutit à approcher la méthode FIFO.
Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,54 %
- Taux de croissance des salaires : 5 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : 2 %
- Table de taux de mortalité : table INSEE 2015

Le montant des IFC représente 175 554 € desquels sont à déduire le versement au fonds d'assurance de 25 000€.

Règles et méthodes comptables

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 87 845 EURO a été porté au crédit du compte 699 - Crédits d'impôts.
Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution du poste d'impôts sur les bénéfices

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2017 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

Annexe 2 : Liste des actifs incorporels et corporels

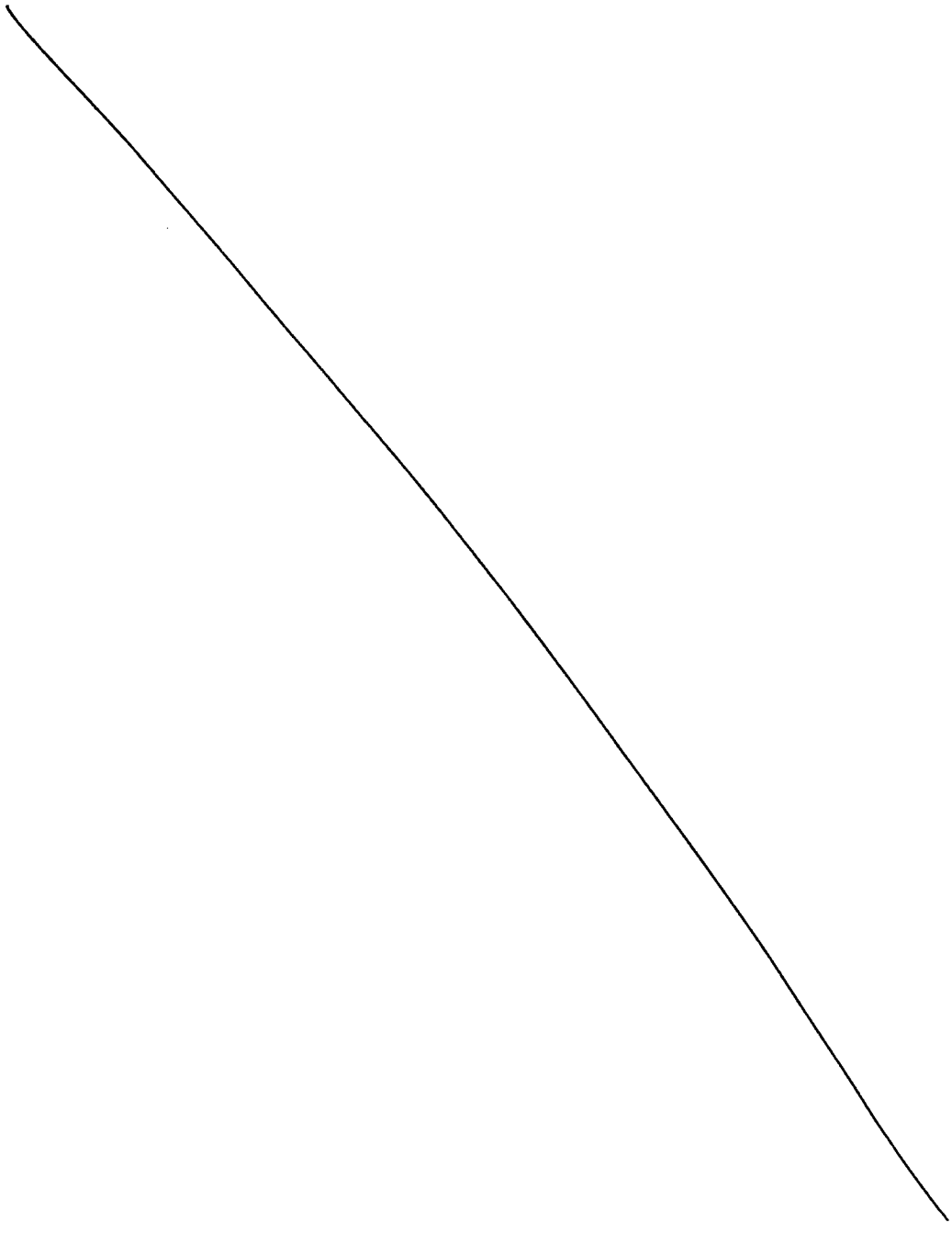

Liste simplifiée des immobilisations au 30/09/2018

Report **20500000 LOGICIELS**

Code	Désignation	Date acq.	M	T	Valeur Achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
LORMONT									
20500000 LOGICIELS									
0000000830	MIGRATION COSIUM LR	30/04/15	L	20,00	1 534,00	742,29	306,80	1 049,09	484,91
Total du compte 20500000					**1 534,00**	**742,29**	**306,80**	**1 049,09**	**484,91**
21540004 MAT LORMONT									
0000000572	EW - Antivols montures	11/05/11	L	33,33	4 696,00	4 696,00		4 696,00	
0000000608	EW - Alarme antenne	11/05/11	L	33,33	7 892,00	7 892,00		7 892,00	
0000000690	AAFR - VISIOSCAN LORMONT	31/01/13	L	20,00			753,67		
0000000924	Levée option LR AUTOREFRACTO	07/07/18	L	50,00	28,42		3,32	3,32	25,10
Total du compte 21540004					**12 616,42**	**12 588,00**	**756,99**	**12 591,32**	**25,10**
21810000 AGENCEMENTS,AMÉNAGEMENTS									
0000000573	MF - Light box	23/05/11	L	33,33	1 131,57	1 131,57		1 131,57	
0000000906	ARCHI Lormont 2017	25/04/17	L	10,00	2 800,00	121,33	280,00	401,33	2 398,67
0000000881	LORMONT KENDU TRAVX 2017	12/05/17	L	10,00	1 506,50	58,17	150,65	208,82	1 297,68
0000000879	LORMONT CLIM 2017	30/05/17	L	10,00	2 657,85	89,33	265,79	355,12	2 302,73
0000000880	LORMONT HUS TRAVAUX 2017	30/05/17	L	10,00	29 493,42	991,31	2 949,34	3 940,65	25 552,77
0000000886	LORMONT CASTO TRVX 2017	30/05/17	L	10,00	593,33	19,94	59,33	79,27	514,06
0000000877	LORMONT TRVX 2017 PJCT	31/05/17	L	10,00	88 602,05	2 978,01	8 860,21	11 838,22	76 763,83
0000000878	LR AGEMIR TRVX 2017	31/05/17	L	10,00	14 291,20	480,34	1 429,12	1 909,46	12 381,74
0000000882	LORMONT AA KIT ENFANT	31/05/17	L	20,00	495,00	33,28	99,00	132,28	362,72
0000000883	LORMONT AGEMIR TRVX 2017	31/05/17	L	10,00	2 087,00	70,15	208,70	278,85	1 808,15
0000000903	PO HUS PORTE DIJEAUX	31/05/17	L	20,00	3 352,25	225,35	670,45	895,80	2 456,45
0000000885	LORMONT PLEXINEON ENSEIGNETRVX 201	16/06/17	L	10,00	3 902,00	113,81	390,20	504,01	3 397,99
0000000884	LORMONT PJCT TRVX 2017	30/06/17	L	10,00	32 663,43	825,66	3 266,34	4 092,00	28 571,43
0000000887	LORMONT HUS Montage	11/07/17	L	10,00	617,10	13,71	61,71	75,42	541,68
0000000888	HUS MONTAGE trvx LR 2017	24/07/17	L	10,00			26,45		
0000000899	HUS LORMONT 2017	31/08/17	L	20,00	1 898,40	32,69	379,68	412,37	1 486,03
0000000912	HUS-LR MEUBLE AUDIO LONG+POSE	06/08/18	L	20,00	3 684,41		112,58	112,58	3 571,83
0000000914	ADI- LR CABINE AUDIO	09/08/18	L	20,00	852,00		24,61	24,61	827,39
Total du compte 21810000					**190 627,51**	**7 184,65**	**19 234,16**	**26 392,36**	**164 235,15**
21830004 MATERIEL BUREAU LORMONT									
0000000829	LECTEURS	30/04/15	L	20,00	832,00	402,60	166,40	569,00	263,00
Total du compte 21830004					**832,00**	**402,60**	**166,40**	**569,00**	**263,00**
21831000 Matériel informatique									
0000000859	CORHOFI MAT INFO LORMONT	02/12/15	L	33,33	1 366,76	833,98	455,59	1 289,57	77,19
Total du compte 21831000					**1 366,76**	**833,98**	**455,59**	**1 289,57**	**77,19**
21840000 MOBILIER									
0000000869	Présentoir Lormont	30/04/16	L	20,00	936,00	265,72	187,20	452,92	483,08
0000000876	Lormont KIMEX Support de bureau	06/09/17	L	33,33	374,58	8,67	124,86	133,53	241,05
0000000916	EMIT-LR MOBILIER FAUTEUIL+CHAISE	28/09/18	L	20,00	906,00		1,51	1,51	904,49
Total du compte 21840000					**2 216,58**	**274,39**	**313,57**	**587,96**	**1 628,62**

Liste simplifiée des immobilisations au 30/09/2018

Report **27500000 DÉPTS VERSÉS**

Code	Désignation	Date acq.	M	T	Valeur Achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
	27500000 DÉPTS VERSÉS								
0000000717	AAFR - DG VISIOSCAN LORMONT	31/01/13	N						
0000000842	Dépôt de guarantie Lormont	05/11/14	N		14 979,87				14 979,87
	Total du compte 27500000				**14 979,87**				**14 979,87**
	Total LORMONT				**224 173,14**	**22 025,91**	**21 233,51**	**42 479,30**	**181 693,84**

Annexe 3 : Liste des actifs circulants

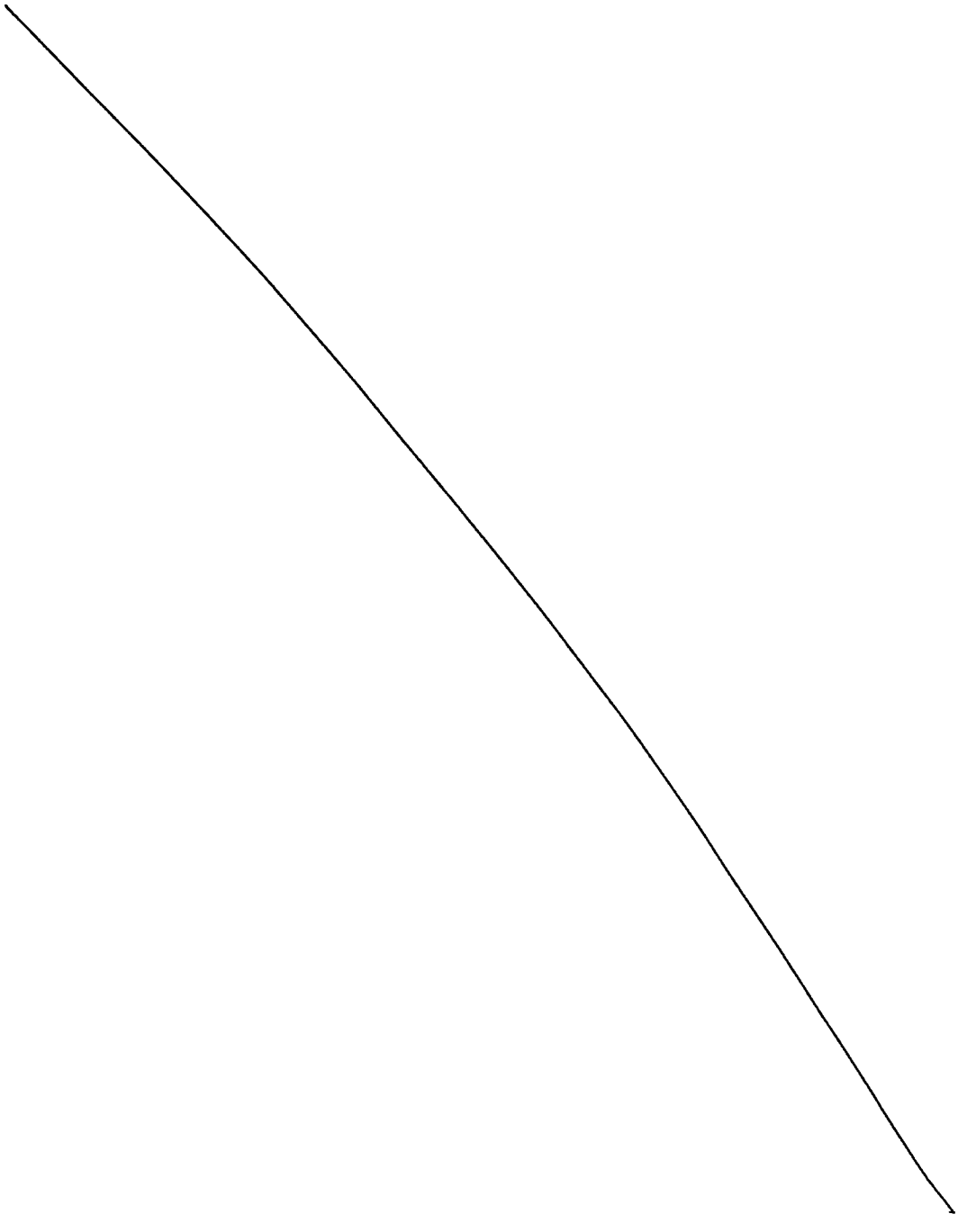

SAS ERIC AFFLELOU

DETAIL DE L'ACTIF CIRCULANT CONCERNANT LE MAGASIN DE LORMONT au 30/09/2018

	Stock de marchandises net		**95 837,11**
37000000	STOCKS DE MARCHANDISES	99 964,03	
39700000	DÉPRÉCIATION DU STOCK	-4 126,92	
	Total Fournisseurs débiteurs		**46 307,83**
40910000	FOURN.ACPTES S/COMMANDES	409,20	
40980000	FOURNISSEURS - RRR À OBTENIR	45 898,63	
	Total créances clients et mutuelles		**85 282,04**
41100000	CLIENTS	4 022,69	
41100014	VRT MUTUELLES TIERS PAYANT LR	80 892,35	
41600000	CLIENTS DOUTEUX	367,00	
	Provisions sur créances clients et mutuelles		**-15 889,83**
49100000	DÉPRÉCIATION CLIENTS	-306,00	
49160000	DEPRECIATION CLIENTS MUTUELLES	-15 583,83	
	Autres Créances		**8 458,00**
44870000	PRODUITS À RECEVOIR CICE	8 458,00	
	Disponibilités		**87 852,24**
51120004	CHEQUES A ENC LR	7 558,59	
51120014	CHEQUES CAUTION LORMONT	2 938,72	
51121004	CB A ENC LR	1 948,56	
51131004	VIREMENT NEXT YEAR LR	3 528,76	
51210400	SBCIC LORMONT	101,70	
51211200	CREDIT AGRICOLE	68 631,31	
51211204	CREDIT AGRICOLE LORMONT	2 615,30	
53100004	CAISSE LORMONT	279,30	
53110004	FOND DE DEPENSES MAG LORMONT	100,00	
53210004	FOND DE CAISSE LORMONT	150,00	
	Charges constatées d'avance		**17 860,38**
48600000	CHARGES CONSTATÉES D AVCE	17 860,38	

TOTAL ACTIF APPORTE	**325 707,77**

la

Annexe 4 : Liste des salariés transférés

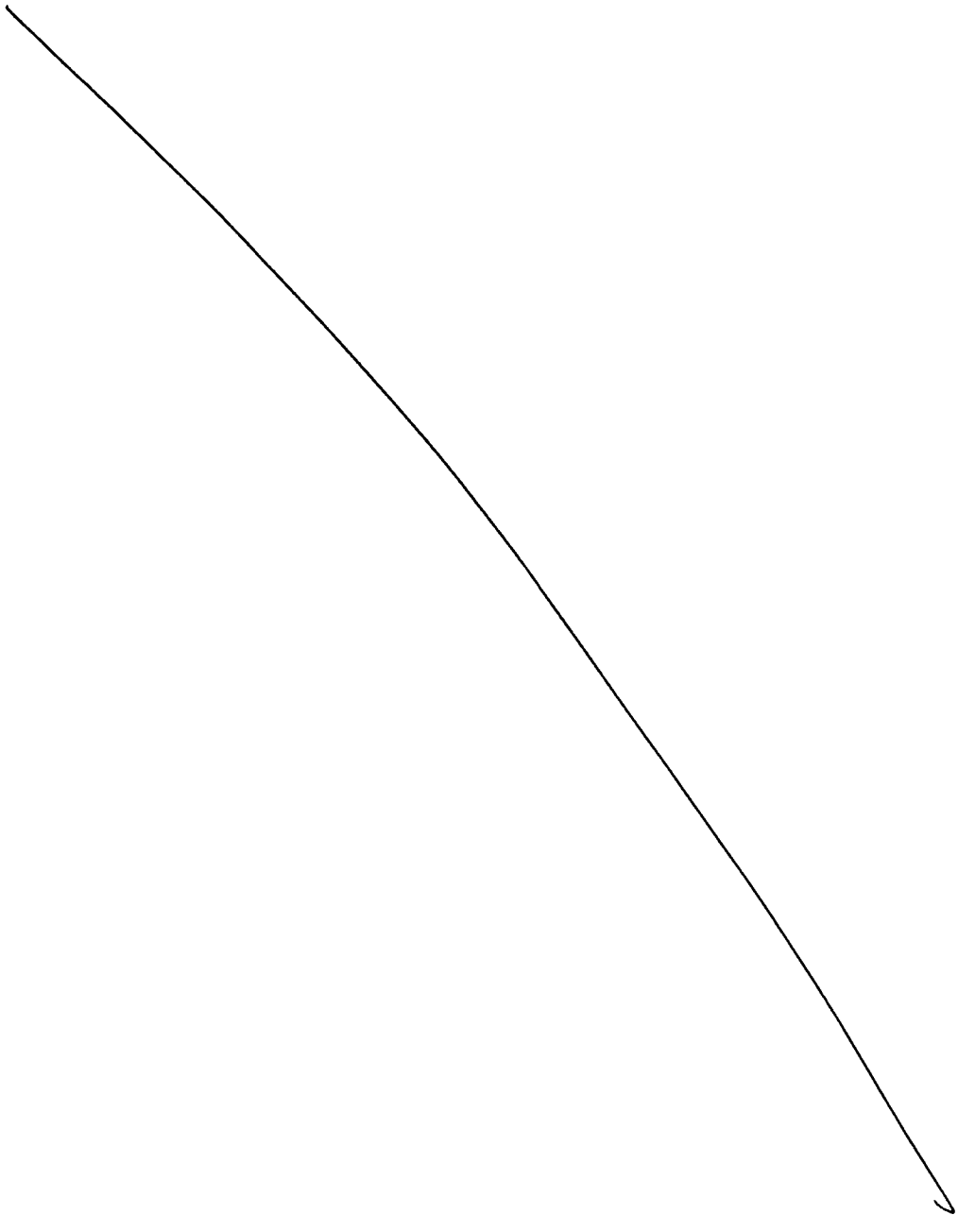

ALAIN AFFLELOU

BULLETIN DE SALAIRE

SAS EA

Période : **Janvier 2019**

SAS ERIC AFFLELOU LORMONT
Ccial Des 4 Pavillons
33310 LORMONT

Siret : **33886464800112** Code Naf : **4778A**

Matricule : **02038**
N° SS : **296066613626925**
Iban / Rib : **FR76 1330 6000 4523 0788 5524 039**
Emploi : **Opticienne**
Coefficient : **140**

Madame ALICIA CLARES
25 AVENUE DU COLONEL BOURGOIN
33127 MARTIGNAS SUR JALLE

Entrée : **01/09/2017**

Convention collective : **Optique - lunetterie de détail**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base (65 % du Minimum conventionnel)	151.67	9.2141		1 397.50			
Heures supplémentaires 25%	3.00	11.5176		34.55			
Prime objectif				207.00			
Minimum conventionnel coef 250							
Salaire brut				**1 639.05**			
Santé							
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès					1 639.05	7.0000	114.73
Prévoyance non cadre TrA	1 639.05	0.2040	3.34		1 639.05	0.3060	5.02
Mutuelle non cadre	3 377.00	0.6350	21.44		3 377.00	0.6350	21.44
Accidents du travail & maladies professionnelles					1 639.05	1.0400	17.05
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	1 639.05	6.9000	113.09		1 639.05	8.5500	140.14
Sécurité Sociale déplafonnée	1 639.05	0.4000	6.56		1 639.05	1.9000	31.14
Complémentaire Tranche 1	1 639.05	4.0100	65.73		1 639.05	6.0100	98.50
Famille & Sécurité Sociale					1 639.05	3.4500	56.55
Assurance chômage					1 639.05	4.2000	68.84
Cot. statutaires ou prévues par la convention collective					1 639.05	0.0800	1.31
Autres contributions dues							67.13
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 636.83	6.8000	111.30				
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 636.83	2.9000	47.47				
Allègement de cotisations			- 3.91				- 400.25
Total des cotisations et contributions			**365.02**				**221.60**
Titres-restaurant	17.00	3.0000	51.00		17.00	3.0000	51.00
Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat				300.00			
Réintégration fiscale	21.44						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**1 523.03**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	23.80						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	1 308.39	0.0000	0.00				
Net payé				**1 523.03**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	154.67	3.00	1 639.05	3 377.00	1 308.39	272.60	2 211.65	1 860.65	528.09
Annuel	154.67	3.00	1 639.05	3 377.00	1 308.39	272.60	2 211.65	1 860.65	528.09

	Congés N-1	Congés N	RC JFDIM
Acquis	19.00	16.64	2.00
Pris	19.00		
Solde		16.64	2.00

Net payé : 1 523.03 euros

Paiement le 31/01/2019 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

ALAIN AFFLELOU

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Janvier 2019**

SAS EA

SAS ERIC AFFLELOU LORMONT
Ccial Des 4 Pavillons
33310 LORMONT

Siret : **33886464800112** Code Naf : **4778A**

Matricule : **02021**
N° SS : **193097645132401**
Iban / Rib : **FR76 3000 4013 0300 0005 5221 427**
Emploi : **Opticien**
Statut professionnel : **Employé**
Coefficient : **140**

Monsieur ALEXIS DAMADE
51 RUE PIERRE ET ERNEST MICHAUX
33670 CREON

Entrée : **27/06/2016**
Ancienneté : **2 ans et 7 mois 27/06/2016**
Convention collective : **Optique - lunetterie de détail**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	11.4393		1 735.00			
Heures mensuelles majorées 25%	17.33	14.2991		247.80			
Sous total Salaire de base	169.00			1 982.80			
Heures supplémentaires 25%	2.00	14.2991		28.60			
Prime objectif				230.00			
Salaire brut				**2 241.40**			
Santé							
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès					2 241.40	7.0000	156.90
Prévoyance non cadre TrA	2 241.40	0.2040	4.57		2 241.40	0.3060	6.86
Mutuelle non cadre	3 377.00	0.6350	21.44		3 377.00	0.6350	21.44
Accidents du travail & maladies professionnelles					2 241.40	1.0400	23.31
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 241.40	6.9000	154.66		2 241.40	8.5500	191.64
Sécurité Sociale déplafonnée	2 241.40	0.4000	8.97		2 241.40	1.9000	42.59
Complémentaire Tranche 1	2 241.40	4.0100	89.88		2 241.40	6.0100	134.70
Famille & Sécurité Sociale					2 241.40	3.4500	77.33
Assurance chômage					2 241.40	4.2000	94.14
Cot. statutaires ou prévues par la convention collective					2 241.40	0.0800	1.79
Autres contributions dues							91.16
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 230.48	6.8000	151.67				
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 230.48	2.9000	64.68				
Allègement de cotisations			- 31.26				- 238.71
Total des cotisations et contributions			**464.61**				**603.15**
Titres-restaurant	22.00	3.0000	66.00		22.00	3.0000	66.00
Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat				300.00			
Réintégration fiscale	21.44						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 010.79**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	32.68						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	1 586.51	0.0000	0.00				
Net payé				**2 010.79**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	171.00	19.33	2 241.40	3 377.00	1 586.51	669.15	3 210.55	2 844.55	413.54
Annuel	171.00	19.33	2 241.40	3 377.00	1 586.51	669.15	3 210.55	2 844.55	413.54

	Congés N-1	Congés N	RC JFDIM
Acquis	31.00	16.64	2.00
Pris	16.00		
Solde	15.00	16.64	2.00

Net payé : 2 010.79 euros

Paiement le 31/01/2019 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

ALAIN AFFLELOU

BULLETIN DE SALAIRE

SAS EA

Période : Janvier 2019

SAS ERIC AFFLELOU LORMONT
Ccial Des 4 Pavillons
33310 LORMONT

Siret : 33886464800112 Code Naf : 4778A

Matricule : 02043
N° SS : 296052901939230
Iban / Rib : FR76 1027 8360 5800 0110 5640 114
Emploi : Opticienne
Coefficient : 140

Madame CAMILLE LAGADEC
355 AVENUE THIERS
33100 BORDEAUX

Entrée : 04/09/2017

Convention collective : **Optique - lunetterie de détail**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base (65 % du Minimum conventionnel)	151.67	9.2141		1 397.50			
Congés payés pris 260119 (1 jour)	- 1.00	64.4901	64.49				
Indemnité congés payés (1 jour)				64.49			
Heures supplémentaires 25%	2.00	11.5176		23.04			
Prime objectif				207.00			
Minimum conventionnel coef 250							
Salaire brut				**1 627.54**			
Santé							
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès					1 627.54	7.0000	113.93
Prévoyance non cadre TrA	1 627.54	0.2040	3.32		1 627.54	0.3060	4.98
Accidents du travail & maladies professionnelles					1 627.54	1.0400	16.93
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	1 627.54	6.9000	112.30		1 627.54	8.5500	139.15
Sécurité Sociale déplafonnée	1 627.54	0.4000	6.51		1 627.54	1.9000	30.92
Complémentaire Tranche 1	1 627.54	4.0100	65.27		1 627.54	6.0100	97.82
Famille & Sécurité Sociale					1 627.54	3.4500	56.15
Assurance chômage					1 627.54	4.2000	68.36
Cot. statutaires ou prévues par la convention collective					1 627.54	0.0800	1.30
Autres contributions dues							64.95
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 604.04	6.8000	109.07				
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 604.04	2.9000	46.52				
Allègement de cotisations			- 2.61				- 398.10
Total des cotisations et contributions			**340.38**				**196.39**
Titres-restaurant	14.00	3.0000	42.00		14.00	3.0000	42.00
Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat				300.00			
Net à payer avant impôt sur le revenu				**1 545.16**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	24.00						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux non personnalisé	1 310.64	0.0000	0.00				
Net payé				**1 545.16**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	153.67	2.00	1 627.54	3 377.00	1 310.64	238.39	2 165.93	1 823.93	525.05
Annuel	153.67	2.00	1 627.54	3 377.00	1 310.64	238.39	2 165.93	1 823.93	525.05

	Congés N-1	Congés N
Acquis	19.00	16.64
Pris	18.00	
Solde	1.00	16.64

Net payé : 1 545.16 euros

Paiement le 31/01/2019 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

ALAIN AFFLELOU

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Janvier 2019**

SAS EA

SAS ERIC AFFLELOU LORMONT
Ccial Des 4 Pavillons
33310 LORMONT

Siret : **33886464800112** Code Naf : **4778A**

Matricule : **0000070002**
N° SS : **272102901930020**
Iban / Rib : **FR76 1558 9335 6807 1721 8484 007**
Emploi : **Responsable adjoint**
Statut professionnel : **Agent de maîtrise**
Coefficient : **220**

Madame Sandra MESTREAU
1105 route de St Romain
La Virvée
33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC

Entrée : **03/09/1990**
Ancienneté : **28 ans et 4 mois 03/09/1990**
Convention collective : **Optique - lunetterie de détail**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	13.0963		1 986.32			
RTT pris 140119-180119 (5 jours)	- 5.00						
Prime d'ancienneté	1 920.00	15.0000		288.00			
Prime objectif				230.00			
RTT jours acquis	1.88						
Salaire brut				**2 504.32**			
Santé							
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès					2 504.32	7.0000	175.30
Prévoyance non cadre TrA	2 504.32	0.2040	5.11		2 504.32	0.3060	7.66
Mutuelle non cadre	3 377.00	0.6350	21.44		3 377.00	0.6350	21.44
Accidents du travail & maladies professionnelles					2 504.32	1.0400	26.04
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 504.32	6.9000	172.80		2 504.32	8.5500	214.12
Sécurité Sociale déplafonnée	2 504.32	0.4000	10.02		2 504.32	1.9000	47.58
Complémentaire Tranche 1	2 504.32	4.0100	100.43		2 504.32	6.0100	150.51
Famille & Sécurité Sociale					2 504.32	3.4500	86.40
Assurance chômage					2 504.32	4.2000	105.18
Cot. statutaires ou prévues par la convention collective					2 504.32	0.0800	2.00
Autres contributions dues							101.65
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 489.59	6.8000	169.29				
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 489.59	2.9000	72.20				
Total des cotisations et contributions			**551.29**				**937.88**
Titres-restaurant	19.00	3.0000	57.00		19.00	3.0000	57.00
Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat				300.00			
Réintégration fiscale	21.44						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 196.03**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	36.56						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 046.67	- 4.1000	83.91				
Net payé				**2 112.12**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		2 504.32	3 377.00	2 046.67	994.88	3 799.20	3 442.20	195.34
Annuel	151.67		2 504.32	3 377.00	2 046.67	994.88	3 799.20	3 442.20	195.34

	Congés N-1	Congés N	Jours RTT
Acquis	25.00	16.64	31.32
Pris	25.00	4.00	5.00
Solde		12.64	26.32

Net payé : 2 112.12 euros

Paiement le 31/01/2019 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

ALAIN AFFLELOU

BULLETIN DE SALAIRE

Période : **Janvier 2019**

SAS EA

SAS ERIC AFFLELOU LORMONT
Ccial Des 4 Pavillons
33310 LORMONT

Siret : **33886464800112** Code Naf : **4778A**

Matricule : **02009**
N° SS : **283053331810425**
Iban / Rib : **FR76 1558 9335 3106 8474 0034 023**
Emploi : **Opticienne**
Statut professionnel : **Employé**
Coefficient : **180**

Madame FAUSTINE PAWLOWSKI
87 Rue de Testarouch
33380 MIOS

Entrée : **01/10/2015**
Ancienneté : **6 ans et 5 mois 01/08/2012**
Convention collective : **Optique - lunetterie de détail**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	11.8679		1 800.00			
Prime d'ancienneté	1 660.00	6.0000		99.60			
Prime objectif				230.00			
Salaire brut				**2 129.60**			
Santé							
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès					2 129.60	7.0000	149.07
Prévoyance non cadre TrA	2 129.60	0.2040	4.34		2 129.60	0.3060	6.52
Mutuelle non cadre	3 377.00	0.6350	21.44		3 377.00	0.6350	21.44
Accidents du travail & maladies professionnelles					2 129.60	1.0400	22.15
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 129.60	6.9000	146.94		2 129.60	8.5500	182.08
Sécurité Sociale déplafonnée	2 129.60	0.4000	8.52		2 129.60	1.9000	40.46
Complémentaire Tranche 1	2 129.60	4.0100	85.39		2 129.60	6.0100	127.99
Famille & Sécurité Sociale					2 129.60	3.4500	73.47
Assurance chômage					2 129.60	4.2000	89.44
Cot. statutaires ou prévues par la convention collective					2 129.60	0.0800	1.70
Autres contributions dues							86.70
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 120.29	6.8000	144.18				
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 120.29	2.9000	61.49				
Allègement de cotisations					- 144.60		- 144.60
Total des cotisations et contributions			**472.30**				**656.42**
Titres-restaurant	15.00	3.0000	45.00		15.00	3.0000	45.00
Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat				300.00			
Réintégration fiscale	21.44						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**1 912.30**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	31.04						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	1 740.23	0.0000	0.00				
Net payé				**1 912.30**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		2 129.60	3 377.00	1 740.23	701.42	3 131.02	2 786.02	310.71
Annuel	151.67		2 129.60	3 377.00	1 740.23	701.42	3 131.02	2 786.02	310.71

	Congés N-1	Congés N	RC JFDIM
Acquis	25.00	16.57	2.00
Pris	16.00		
Solde	9.00	16.57	2.00

Net payé : 1 912.30 euros

Paiement le 31/01/2019 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

ALAIN AFFLELOU

BULLETIN DE SALAIRE

SAS EA

Période : **Janvier 2019**

SAS ERIC AFFLELOU LORMONT
Ccial Des 4 Pavillons
33310 LORMONT

Siret : 33886464800112 Code Naf : 4778A

Matricule : 0000000120
N° SS : 291096822454564
Iban / Rib : FR76 1027 8030 1300 0202 5990 184
Emploi : **Opticienne**
Statut professionnel : **Employé**
Coefficient : **140**

Madame DELPHINE PENZ
33 RUE DE LA FAIENCE
Appt A51
33300 BORDEAUX

Entrée : **23/02/2015**
Ancienneté : **3 ans et 11 mois 23/02/2015**
Convention collective : **Optique - lunetterie de détail**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	11.5052		1 745.00			
Congés payés pris 280119-310119 (3 jours)	- 3.00	82.8034	248.41				
Indemnité congés payés (3 jours)				248.41			
Heures supplémentaires 25%	5.00	14.3815		71.91			
Prime d'ancienneté	1 712.79	3.0000		51.38			
Prime objectif				230.00			
Salaire brut				**2 098.29**			
Santé							
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès					2 098.29	7.0000	146.88
Prévoyance non cadre TrA	2 098.29	0.2040	4.28		2 098.29	0.3060	6.42
Mutuelle non cadre	3 377.00	0.6350	21.44		3 377.00	0.6350	21.44
Accidents du travail & maladies professionnelles					2 098.29	1.0400	21.82
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 098.29	6.9000	144.78		2 098.29	8.5500	179.40
Sécurité Sociale déplafonnée	2 098.29	0.4000	8.39		2 098.29	1.9000	39.87
Complémentaire Tranche 1	2 098.29	4.0100	84.15		2 098.29	6.0100	126.11
Famille & Sécurité Sociale					2 098.29	3.4500	72.39
Assurance chômage					2 098.29	4.2000	88.13
Cot. statutaires ou prévues par la convention collective					2 098.29	0.0800	1.68
Autres contributions dues							85.45
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 089.43	6.8000	142.08				
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 089.43	2.9000	60.59				
Allègement de cotisations			- 8.13				- 197.45
Total des cotisations et contributions			**457.58**				**592.14**
Titres-restaurant	22.00	3.0000	66.00		22.00	3.0000	66.00
Abonnement Transport	19.20	50.0000		9.60			
Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat				300.00			
Réintégration fiscale	21.44						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**1 884.31**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	30.58						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	1 650.83	- 1.5000	24.76				
Net payé				**1 859.55**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	156.67	5.00	2 098.29	3 377.00	1 650.83	658.14	3 066.03	2 690.43	361.12
Annuel	156.67	5.00	2 098.29	3 377.00	1 650.83	658.14	3 066.03	2 690.43	361.12

	Congés N-1	Congés N	RC JFDIM
Acquis	30.00	16.64	3.00
Pris	22.00		
Solde	8.00	16.64	3.00

Net payé : 1 859.55 euros

Paiement le 31/01/2019 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

ALAIN AFFLELOU

BULLETIN DE SALAIRE

SAS EA

Période : **Janvier 2019**

SAS ERIC AFFLELOU LORMONT
Ccial Des 4 Pavillons
33310 LORMONT

Siret : **33886464800112** Code Naf : **4778A**

Matricule : **00017**
N° SS : **290070608303989**
Iban / Rib : **FR97 2004 1010 0121 4401 6W02 284**
Emploi : **Responsable magasin**
Statut professionnel : **Cadre**
Coefficient : **250**

Madame JENNIFER ROBERT
12 CHEMIN DE LA VERRERIE
33670 CREON

Entrée : **01/08/2017**
Ancienneté : **1 an et 10 mois 28/03/2017**
Convention collective : **Optique - lunetterie de détail**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	151.67	15.8568		2 405.00			
Heures mensuelles majorées 25%	5.05	19.8210		100.10			
Sous total Salaire de base	156.72			2 505.10			
Congés payés pris 020119-050119 (3 jours)	- 3.00	115.6022	346.81				
Indemnité congés payés (3 jours)				346.81			
Prime objectif				230.00			
Salaire brut				**2 735.10**			
Santé							
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès					2 735.10	7.0000	191.46
Prévoyance décès cadre					2 735.10	1.8400	50.33
Mutuelle cadres					3 377.00	3.7261	125.83
Accidents du travail & maladies professionnelles					2 735.10	1.0400	28.45
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	2 735.10	6.9000	188.72		2 735.10	8.5500	233.85
Sécurité Sociale déplafonnée	2 735.10	0.4000	10.94		2 735.10	1.9000	51.97
Complémentaire Tranche 1	2 735.10	4.0100	109.68		2 735.10	6.0100	164.38
Famille & Sécurité Sociale					2 735.10	3.4500	94.36
Assurance chômage					2 735.10	4.2000	114.87
APEC	2 735.10	0.0240	0.66		2 735.10	0.0360	0.98
Cot. statutaires ou prévues par la convention collective					2 735.10	0.0800	2.19
Autres contributions dues							122.57
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 863.40	6.8000	194.71				
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 863.40	2.9000	83.04				
Allègement de cotisations	100.10	- 11.3100	- 11.32				
Total des cotisations et contributions			**576.43**				**1 181.24**
Titres-restaurant	17.00	3.0000	51.00		17.00	3.0000	51.00
Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat				300.00			
Réintégration fiscale	125.83						
Net à payer avant impôt sur le revenu				**2 407.67**			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	37.47						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 267.44	- 1.7000	38.55				
Net payé				**2 369.12**			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	156.72	5.05	2 735.10	3 377.00	2 267.44	1 232.24	4 267.34	3 916.34	213.34
Annuel	156.72	5.05	2 735.10	3 377.00	2 267.44	1 232.24	4 267.34	3 916.34	213.34

	Congés N-1	Congés N	RC JFDIM
Acquis	24.00	16.64	2.00
Pris	18.00		
Solde	6.00	16.64	2.00

Net payé : 2 369.12 euros

Paiement le 31/01/2019 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

Annexe 5 : Liste des contrats cédés

- Prêt Travaux CIC
- Compte bancaire CIC et Crédit Agricole
- TPE location/maintenance AVEM
- Electricité par EDF Entreprise
- Tel et internet par Orange
- Eau par Bordeaux Métropole
- Maintenance Climatisation par MCI
- Location Ordinateurs DELL
- Location + maintenance Imprimante EPSON
- Nettoyage ONET
- Certification par Bureau Véritas
- Contrôle électrique annuel par Bureau véritas
- Assurance Multi-risque Axa
- Location Traceur Medilease
- Location Miroir de prise de mesure par Medilease
- Fontaine à eau Culligan
- Café Richard
- Bail commercial des locaux sis à Lormont
- Contrat de franchise Alain Afflelou

Annexe 6 : Liste des engagements hors bilan

- Contrat de crédit-bail portant sur des ordinateurs DELL avec levée d'option d'achat au mois de mars 2019.

Annexe 7 : Liste des éléments de passif

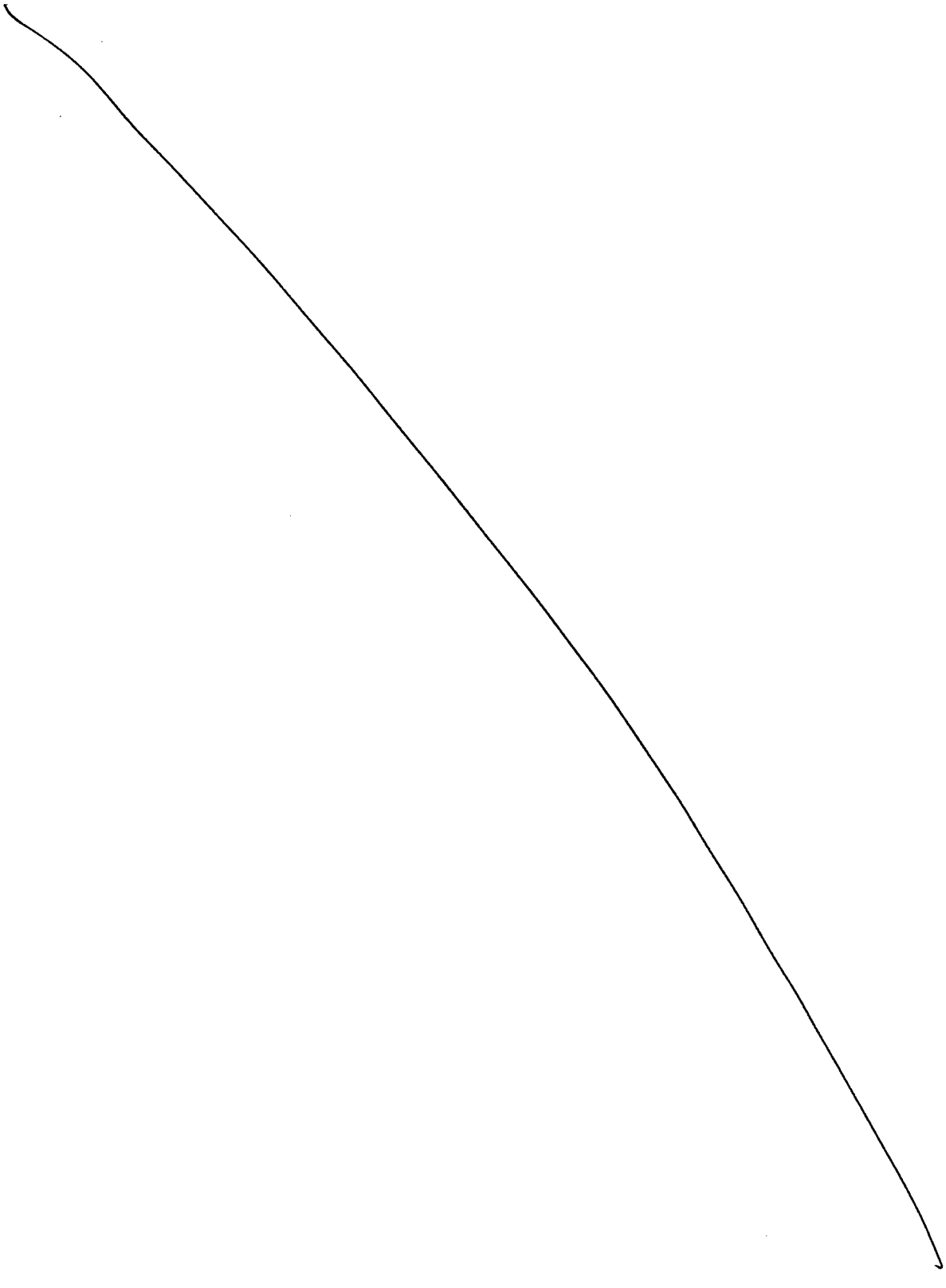

SAS ERIC AFFLELOU

DETAIL DU PASSIF CONCERNANT LE MAGASIN DE LORMONT au 30/09/2018

	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		**187 279,69**
16410440	EMPRUNT CIC TRAVAUX LORMONT	187 279,69	
	Avances et acomptes sur commandes		**16 875,04**
41910014	EALR - ACOMPTES CLIENTS	4 068,97	
41910020	ACOMPTES MUTUELLES	12 806,07	
	Dettes fournisseurs et rattachés		**223 726,67**
40100000	FOURNISSEURS	210 997,12	
40810000	FACTURES NON PARVENUES	12 729,55	
	Dettes fiscales et sociales		**53 571,14**
42820000	PROVISION CONGÉS PAYÉS	14 987,79	
42821000	RTT À PAYER	3 310,62	
42830000	PRIMES A PAYER	1 564,00	
43100300	URSSAF LORMONT	8 629,00	
43708000	ORGANISME SOCIAUX PARITARISME	258,00	
43722000	MALAKOFF MEDERIC	1 752,50	
43740000	COT MUTUELLE NC	1 145,57	
43751000	COT PREVOYANCE NC	220,69	
43752000	COT MUTUELLE CADRES	356,46	
43755000	COT PREVOYANCE CADRES	139,86	
43820000	PROV CHARGES/CONGES PAYES	5 000,49	
43821000	PROV CHARGES/RTT	1 342,98	
43830000	PROV CHARGES/PRIMES	547,00	
44586000	TVA S/FACT.NON PARVENUES	5 528,18	
44820000	ETAT CH.SOC./CONGES A PAY	417,00	
44863000	CET	2 971,00	
44863300	FORMATION CONTINUE	1 639,00	
44863400	EFFORT CONSTRUCTION	1 450,00	
44863500	TAXE D APPRENTISSAGE	969,00	
44863600	TAXE FONCIERE	1 342,00	
	Dettes sur immobilisations		**135,94**
40400000	FOURNISSEURS IMMOBILISAT	135,94	
	Autres dettes		**926,46**
41970010	CLIENTS AVOIRS	926,46	
	TOTAL PASSIF		**482 514,94**

Annexe 8 : Etat d'endettement

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

ERIC AFFLELOU SAS

338 864 648
R.C.S. BORDEAUX

Adresse : C CIAL DES QUATRE PAVILLONS 33310 LORMONT
Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	19/02/2019	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	1	19/02/2019	360 000,00 €
Masquer le détail			

Inscription du 3 juillet 2017 Numéro 816

Montant de la créance :	360 000,00 EUR
Fonds de :	vente détail d'optiques
Acte :	ENREGISTRE A BORDEAUX LE 21 JUIN 2017
En date du :	20 juin 2017
Au profit de :	BANQUE CIC SUD OUEST 20 Qual DES CHARTRONS 33000 BORDEAUX
Election de domicile :	BANQUE CIC SUD OUEST 20 QUAI DES CHARTRONS 33000 BORDEAUX

Privilèges du Trésor Public	Néant	19/02/2019	-
Protêts	Néant	19/02/2019	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	19/02/2019	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	19/02/2019	-
Déclarations de créances	Néant	19/02/2019	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	7	19/02/2019	-

Masquer le détail			

Inscription du 15 mai 2014 Numéro 2318

Au profit de : LIXXBAIL
1-3 Rue du passeur de Boulogne 92861 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9

Biens concernés :
MEULEUSE MR BLUE M24072 010178 . LECTEUR MR BLUE L14011 010908 .

Inscription du 2 mars 2015 Numéro 865

Au profit de : LIXXBAIL
CS30002 12 Place Des Etats-Unis 92548 MONTROUGE CEDEX

Biens concernés :
PACKAGE MEULEUSE NEKSIA DRILL LECTEUR CENTREUR NEKSIA + ROUTEUR 015145 / 015139 / 0115202 ESSILOR

Inscription du 22 octobre 2015 Numéro 5086

Montant de la créance : 39 120,00 EUR
Au profit de : CM-CIC BAIL
12 Rue Gaillon 75002 PARIS
Biens concernés : ESSILOR MR ORANGE MEULEUSE OPT IQUE ORASIL 15

Inscription du 3 mai 2016 Numéro 2379

Montant de la créance : 27 672,48 EUR
Au profit de : CM-CIC BAIL
12 Rue Gaillon 75002 PARIS
Biens concernés : OPTIFLEX DIVERS 88H78C2 ET SUIVANTS

Inscription du 13 septembre 2016 Numéro 5188

Au profit de : LIXXBAIL
CS30002 12 Place Des Etats-Unis 92548 MONTROUGE CEDEX

Biens concernés :
4 SCAN MIRROR D'AFFLELOU N? 0116582 0116580/0116591/0116581// . 3 SCAN MIRROR D'AFFLELOU 0116576/0116583/0116571 . SCAN MI RROR D'AFFLELOU 0116570 .

Inscription du 9 mai 2017 Numéro 2921

Au profit de : LIXXBAIL
CS30002 12 Place Des Etats-Unis 92548 MONTROUGE CEDEX
Biens concernés : MEULEUSE M16 KIT DELTA 2 DRILL ET ACCESSOIRES 037236 ESSILOR

Inscription du 10 mai 2017 Numéro 2968

Au profit de : LIXXBAIL
CS30002 12 Place Des Etats-Unis 92548 MONTROUGE CEDEX
Biens concernés : KIT DELTA 2 DRILL MEULEUSE M16 037179 ESSILOR

Publicité de contrats de location	Néant	19/02/2019	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	19/02/2019	-
Gage des stocks	Néant	19/02/2019	-

Warrants	Néant	19/02/2019	-
Prêts et délais	Néant	19/02/2019	-
Biens Inaliénables	Néant	19/02/2019	-